Lettre d'engagement visant à modifier le contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac intervenu entre Intragaz et Énergir le 20 juin 2013 et à conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2023

Montréal, le 26 juin 2018

Intragaz, société en commandite
À l'attention du Président
6565 boulevard Jean-XXIII
Trois-Rivières, Québec
G9A 5C9

Objet : Emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac

Monsieur Marois,

Intragaz, société en commandite (« **Intragaz** ») a déposé à la Régie de l'énergie (« **Régie** ») une demande (dossier R-4034-2018) afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

Énergir comprend que les investissements visent principalement à augmenter :

- le volume maximal de retrait quotidien de 1 200 10^3 m^3 par jour à 1 600 10^3 m^3 par jour ; et
- le volume utile[1] contractuel de 22 700 10^3 m^3 à 36 600 10^3 m^3.

Ces nouvelles capacités permettraient entre autres à Énergir de réaliser des économies par rapport aux outils de transport qui devraient être sous contrats autrement.

Dans ce contexte, Énergir a inclus dans son plan d'approvisionnement gazier soumis pour approbation par la Régie (dossier R-4018-2017) les augmentations de volumes décrites ci-dessus.

Intragaz et Énergir visent une mise en service des nouvelles capacités pour le 1er décembre 2019 afin qu'Énergir puisse bénéficier des capacités additionnelles dès l'hiver 2019-2020.

En considération de ce qui précède, Énergir et Intragaz s'engagent à:

- modifier le contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac intervenu entre Intragaz et Énergir le 20 juin 2013, conformément à la clause 3.2.2., afin de modifier le volume maximal de retrait quotidien et le volume utile afin de tenir compte des augmentations décrites ci-dessus. Ces modifications entreront en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : le 1er décembre 2019 ou à la mise en service des capacités additionnelles qui aura lieu dès que possible après le 1er décembre 2019. Ces modifications demeureront en vigueur pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 30 avril 2023 ;

[1] Volume de gaz naturel converti à une pression absolue de 101,325 kPa et à une température de 15°C compris entre le toit du réservoir et le niveau de l'aquifère lorsque ledit réservoir est rempli à capacité maximale moins le volume de gaz coussin (tel que défini dans le contrat décrit ci-dessus intervenu le 20 juin 2013 entre Intragaz et Énergir) compris dans le même espace converti aux mêmes conditions de pression et de température.

- conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac, selon des termes et conditions raisonnables à négocier de bonne foi, pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2023 incluant les augmentations de capacité de retrait quotidien et de volume utile décrites ci-dessus. Le tarif applicable sera celui qui sera approuvé par la Régie en date du 1er mai 2023.

le tout sous réserve de toute décision à l'effet contraire de la Régie.

Énergir, s.e.c. par son associée commanditée Énergir inc.

énergir
VL
Initiales
140-00261
no. Dossier

Dave Rhéaume
Vice-président adjoint
Réglementation, tarification et approvisionnements gaziers

Félix Turgeon
Directeur, Affaires juridiques et contractuelles

Intragaz, société en commandite par son associée commanditée Intragaz inc.

Rock Marois
Président